



## RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX DE WASHINGTON : JANVIER 2026

*Préparé par :*

*Roger-Claude Liwanga, Darin Johnson et Ajith Venkatesan Bhuvana*

**Barometer of Peace Agreements in Africa**

[www.peacebarometerafrica.org](http://www.peacebarometerafrica.org)

-----  
**Baromètre des Accords de Paix en Afrique**

[info@peacebarometerafrica.org](mailto:info@peacebarometerafrica.org)

Février 2026



*Ce rapport présente l'évaluation du Baromètre des Accords de Paix en Afrique, en tant que groupe d'experts indépendants, sur la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda du 27 juin 2025, durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026.*

*Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique est une plateforme indépendante dédiée au suivi, à l'évaluation et à la promotion de la mise en œuvre effective des accords de paix en Afrique, en commençant par l'Accord de Paix de Washington. Établi en août 2025, Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique part du constat que de nombreux accords de paix en Afrique ont échoué, non pas en raison de leur contenu, mais faute d'un suivi rigoureux de leur application. En l'absence d'un mécanisme objectif permettant de mesurer le respect de la mise en œuvre des engagements, chaque partie reste libre d'affirmer sa conformité à l'accord ou d'accuser l'autre de l'avoir violé. Loin de se substituer aux mécanismes officiels de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix établis par l'Accord lui-même, le Baromètre des Accords de Paix en Afrique fournit des données fiables, actualisées et factuelles sur l'état d'avancement des engagements de paix pris par les parties.*

\*\*\*\*\*

*Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique utilise l'Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix (OMMAP), conçu et adapté par l'un de ses experts (Dr. Roger-Claude Liwanga, s'appuyant sur son expérience antérieure avec Le Centre Carter dans l'évaluation des accords de paix en Afrique), et inspiré d'une méthodologie similaire à celle de la Peace Accords Matrix (PAM) du Kroc Institute for International Peace Studies de l'Université Notre Dame.*



## ACRONYMES

|         |                                                                                                                                             |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFC-M23 | Alliance Fleuve Congo – Mouvement du 23 Mars                                                                                                |
| CEEAC   | Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale                                                                                       |
| CIRGL   | Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs                                                                                     |
| CONOPS  | Concept d'Opérations du Plan Harmonisé de Neutralisation des FDLR et de Désengagement des Forces/Levée des Mesures Défensives par le Rwanda |
| EAC     | Communauté d'Afrique de l'Est                                                                                                               |
| FARDC   | Forces Armées de la République Démocratique du Congo                                                                                        |
| FDLR    | Forces Démocratiques de Libération du Rwanda                                                                                                |
| JOC     | Comité de Surveillance Conjointe                                                                                                            |
| JSCM    | Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité entre la RDC et le Rwanda                                                                 |
| MONUSCO | Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo                                                                  |
| OMMAP   | Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix                                                                                     |
| RDC     | République Démocratique du Congo                                                                                                            |
| SADC    | Communauté de Développement de l'Afrique Australe                                                                                           |
| UA      | Union Africaine                                                                                                                             |
| ZLECAf  | Zone de Libre-Echange Continentale Africaine                                                                                                |



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....                                                                | 1  |
| 2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....                                                           | 5  |
| 3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : JANVIER 2026.....                           | 8  |
| 3.1. Tableau de la Mise en Œuvre par Tâche.....                                        | 8  |
| 3.2. Graphique de la Mise en Œuvre par Tâche : Janvier 2026.....                       | 9  |
| 3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC.....                       | 10 |
| 3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda.....                    | 10 |
| 3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale..... | 11 |
| 3.6. Interprétation Quantitative des Résultats.....                                    | 11 |
| 4. OBSERVATIONS.....                                                                   | 13 |
| 4.1. Progrès Réalisés.....                                                             | 13 |
| 4.2. Retards et Blocages.....                                                          | 13 |
| 4.3. Causes des Retards.....                                                           | 14 |
| 5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.....                                      | 15 |
| 5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC.....                                    | 15 |
| 5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda.....                                    | 15 |
| 5.3. Recommandations au JOC et au JSCM.....                                            | 15 |
| 5.4. Recommandations aux États-Unis (et Congrès américain) .....                       | 16 |
| 5.5. Recommandations au Qatar.....                                                     | 16 |
| 5.6. Recommandations à l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA.....                  | 16 |

\*\*\*



## 1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Sept mois après la signature de l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, les avancées constatées dans la mise en œuvre demeurent limitées, inégalement réparties et caractérisées par un essoufflement progressif. L'évaluation du mois de janvier 2026 confirme la persistance d'une phase de stagnation du processus, le taux global d'exécution étant resté inchangé à 23,3 %, sans évolution par rapport aux niveaux enregistrés en novembre<sup>1</sup> et décembre 2025.<sup>2</sup>

Les principaux éléments positifs relevés au cours de la période allant du 1er au 31 janvier 2026 concernent essentiellement le cadre institutionnel et diplomatique, notamment à travers :

- La réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation des processus de paix en RDC et dans la région des Grands Lacs, organisée à Lomé (Togo) les 16 et 17 janvier 2026, à l'issue de laquelle une nouvelle architecture de médiation de l'Union Africaine (UA) a été adoptée ;<sup>3</sup>
- La tournée régionale du Médiateur de l'UA et du Panel des Facilitateurs, entamée à la fin du mois de janvier 2026 et conduite notamment en RDC, au Rwanda et au Burundi, visant à opérationnaliser la nouvelle architecture de médiation ;<sup>4</sup>
- La réunion extraordinaire du Comité spécialisé des experts en défense, tenue à Livingstone (Zambie) du 8 au 10 janvier 2026, sous l'égide de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), consacrée à l'examen de l'aggravation de la situation sécuritaire dans l'est de la RDC ;<sup>5</sup>
- Les consultations diplomatiques menées par le Président angolais João Lourenço, également Président en exercice de l'UA, avec les autorités congolaises, les forces politiques de l'opposition, les représentants de l'AFC/M23 ainsi que les responsables religieux, en vue de relancer un dialogue politique inclusif destiné à répondre à la crise sécuritaire persistante dans l'est du pays ;<sup>6</sup>
- Les auditions de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis, tenue le 22 janvier 2026, consacrée à l'état du processus de paix entre la RDC et le Rwanda et à la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington ;<sup>7</sup> et
- Le retrait confirmé de l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) de la ville d'Uvira,<sup>8</sup> conformément aux exigences de la communauté internationale.

En revanche, les principaux défis observés se sont cristallisés autour de l'intensification persistante des hostilités dans l'est de la RDC, du non-respect des obligations sécuritaires prioritaires prévues par l'Accord (en particulier la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises) ainsi que des entraves continues à l'accès effectif de l'aide humanitaire aux populations civiles, tous ces engagements accusant des retards significatifs dans leur mise en œuvre.

Le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* a relevé les constats suivants durant la période sous examen :

- Bien que l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se soit finalement retiré de la ville d'Uvira, les affrontements entre ce mouvement et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se sont poursuivis tout

<sup>1</sup> Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Novembre 2025) ». [https://www.peacebarometerafrica.org/fr/\\_files/ugd/ddb61b\\_440d2061bcb4f3ca9a782104aa55071.pdf?index=true](https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/ddb61b_440d2061bcb4f3ca9a782104aa55071.pdf?index=true)

<sup>2</sup> Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Rapport d'Évaluation de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix de Washington : Décembre 2025) ». [https://www.peacebarometerafrica.org/fr/\\_files/ugd/ddb61b\\_abec444db24145a2a24c3ddbaccab33c.pdf?index=true](https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/ddb61b_abec444db24145a2a24c3ddbaccab33c.pdf?index=true)

<sup>3</sup> Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine, et des Togolais de l'Extérieur, « Communiqué final de la réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation du processus de paix en République Démocratique du Congo et dans la région des grands lacs. » <https://diplomatie.gouv.tg/communiqué-final-de-la-reunion-de-haut-niveau-sur-la-coherence-et-la-consolidation-du-processus-de-paix-en-republique-democratique-du-congo-et-dans-la-region-des-grands-lacs/>

<sup>4</sup> Congo Profond, « Crise à l'Est de la RDC : Après Kinshasa, les facilitateurs de l'UA à Kigali, un rapport très attendu à Addis-Abeba ». <https://congo profond.net/crise-a-est-de-la-rdc-apres-kinshasa-les-facilitateurs-de-lua-a-kigali-un-rapport-tres-attendu-a-addis-abeba/>

<sup>5</sup> ICGLR, "Press-Communique on the Extraordinary Meeting of the Committee of Ministers of Defence on 10 January 2026." <https://icglr.org/wp-content/uploads/2026/01/Press-Communique-ICGLR-Defence-Ministers-Extraordinary-Meeting-Jan2026.pdf?x10169>

<sup>6</sup> RFI, « Est de la RDC : Églises, Opposition... Offensive Diplomatique tous Azimuts de l'Angola ». <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260114-est-de-la-rdc-%C3%A9glises-opposition-offensive-diplomatique-tous-azimuts-de-l-angola>

<sup>7</sup> US Congress, House Committee on Foreign Affairs, « Advancing Peace in DRC and Rwanda through President Trump's Washington Accords ». <https://foreignaffairs.house.gov/committee-activity/hearings/advancing-peace-in-drc-and-rwanda-through-president-trump-s-washington-accords>

<sup>8</sup> SABC News, « Army Returns to Strategic East DRC Town after Rebel Withdrawal ». <https://www.sabcnews.com/sabcnews/army-returns-to-strategic-east-drc-town-after-rebel-withdrawal/>



au long du mois de janvier 2026 dans plusieurs zones du Nord-Kivu (telles que Mpombi, Iteya, Buma, et Masisi-Centre) et du Sud-Kivu (Uvira et ses environs).<sup>9</sup> Les hostilités se sont maintenues en dépit de l'adoption, lors de la réunion extraordinaire de la CIRGL d'un Protocole d'Accord entre la CIRGL, le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 (en leur qualité de parties à la Déclaration de Principes de Doha) relatif à l'opérationnalisation du Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi Plus (EJVM+) ainsi qu'aux termes de référence du mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu.<sup>10</sup>

- Alors que le Mécanisme Conjoint de Coordination de la Sécurité (JSCM) et le Comité Conjoint de Surveillance (JOC) sont tenus, en vertu de l'Accord de Paix de Washington, de se réunir mensuellement, ces deux organes n'ont tenu aucune réunion ni en décembre 2025 ni en janvier 2026. Cette situation est d'autant plus préoccupante que ces structures constituent respectivement le principal cadre politico-sécuritaire de coordination stratégique et opérationnelle entre la RDC et le Rwanda, et le mécanisme technique chargé du suivi et de la supervision de la mise en œuvre de l'Accord.
- Dans le même temps, bien qu'une réunion préparatoire se soit tenue en ligne dans le cadre du processus de Doha, réunissant les parties concernées (le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23) en présence de représentants des médiations qatarie et américaine, ce cadre de négociation demeure actuellement en suspens, les parties ne s'étant plus réunies pour des échanges depuis la mi-novembre 2025.<sup>11</sup>
- Parallèlement, la tournée régionale du Médiateur de l'UA et du Panel des Facilitateurs a été lancée à la fin du mois de janvier 2026, en application de la nouvelle architecture de médiation.<sup>12</sup> En effet, cette nouvelle architecture de médiation de l'UA (composée d'un médiateur ; d'un panel de cinq facilitateurs, chacun responsable d'une thématique spécifique ; et d'un secrétariat conjoint indépendant) constitue une innovation institutionnelle visant à renforcer la cohérence des processus de paix de Washington et de Doha, la légitimité et l'efficacité des efforts africains en faveur de la paix en RDC.<sup>13</sup> Le panel de facilitateurs, constitué de cinq anciens chefs d'État africains, est appelé à mener des missions de terrain, à interagir avec les différentes parties prenantes, à collecter les informations pertinentes et à en faire rapport au Médiateur de l'UA en vue de l'élaboration d'un document-cadre de la médiation. Toutefois, cette architecture présente certaines faiblesses structurelles, notamment l'absence d'un cadre normatif clair définissant la complémentarité et la non-exclusivité des engagements issus des processus de Washington et de Doha, ainsi que le rôle de coordination dévolu à la médiation de l'UA. À cela s'ajoute l'absence d'un instrument méthodologique commun destiné à encadrer et harmoniser le travail du Panel des Facilitateurs et des experts du Secrétariat Conjoint Indépendant.<sup>14</sup>
- Bien que les consultations diplomatiques menées par le Président angolais João Lourenço,<sup>15</sup> visant à relancer un dialogue politique inclusif en RDC, revêtent une importance certaine dans un contexte où les approches exclusivement sécuritaires ou strictement interétatiques peinent à produire des résultats tangibles malgré l'existence d'accords en vigueur, cette initiative appelle néanmoins plusieurs clarifications. Il convient de clarifier s'il s'agit d'un cadre de pourparlers distinct, d'une initiative appelée à s'articuler avec les processus de Doha et de Washington, ou, plus fondamentalement, d'une démarche s'inscrivant pleinement dans le cadre de la nouvelle architecture de médiation de l'UA.
- À cet égard, les autorités congolaises considèrent que la crise dans l'est de la RDC relève avant tout d'une problématique sécuritaire et militaire, ne justifiant pas, selon elles, l'ouverture d'un dialogue politique inclusif avec l'opposition ou d'autres acteurs. À l'inverse, certains acteurs de l'opposition politique, des groupes armés tels que l'AFC/M23, ainsi que des représentants de la société civile et des organisations religieuses estiment que la crise

<sup>9</sup> Actualite CD, « RDC : les rebelles de l'AFC/M23 attaquent l'armée à Mpombi et Iteya, des agglomérations verrous de la cité de Pinga, » <https://actualite.cd/2026/01/21/rdc-les-rebelles-de-lafcm23-attaquent-larmee-mpombi-et-iteya-des-agglomerations-verrous/> ; Actualite CD, « RDC-Walikale : affrontements entre les rebelles de l'AFC/M23 et les FARDC à Buma, près de Munsanga, un autre verrou de la cité de Pinga, » <https://actualite.cd/2026/01/23/rdc-walikale-affrontements-entre-les-rebelles-de-lafcm23-et-les-fardc-buma-pres-de/> ; TV5 Monde Info, « RDC: le M23 accuse les FARDC d'avoir bombardé Masisi-Centre, Kinshasa dément et accuse à son tour le groupe rebelle », <https://information.tv5monde.com/afrique/video/rd-congo-zones-dombre-apres-lexplosion-masisi-2804623/>

<sup>10</sup> ICGLR, *supra*, note 5.

<sup>11</sup> Jeune Afrique, « Est de la RDC : comment Doha tente de relancer une médiation au point mort ».

<https://www.jeuneafrique.com/1760299/politique/est-de-la-rdc-comment-doha-tente-de-relancer-une-mediation-au-point-mort/>

<sup>12</sup> Congo Profond, *supra*, note 4.

<sup>13</sup> Baromètre des Accords de Paix en Afrique, « Vers Une Convergence Africaine des Processus de Paix dans l'est de la RDC : Opportunités et Défis de la Nouvelle Architecture de l'union Africain ».

[https://www.peacebarometerafrica.org/fr/\\_files/ugd/ddb61b\\_8664b09a633b43be8ddb10766eedddc2.pdf?index=true](https://www.peacebarometerafrica.org/fr/_files/ugd/ddb61b_8664b09a633b43be8ddb10766eedddc2.pdf?index=true)

<sup>14</sup> *Id.*

<sup>15</sup> RFI, *supra*, note 6.



comporte également des dimensions politiques, institutionnelles et de légitimité qui ne sauraient être traitées durablement sans un dialogue politique inclusif.

- Enfin, la séance d'auditions parlementaires par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis, consacrées à l'état de mise en œuvre de l'Accord de Paix de Washington,<sup>16</sup> constitue une initiative particulièrement opportune, d'autant plus que cet Accord bénéficie du parrainage direct du Président Donald Trump. Néanmoins, une interrogation essentielle demeure quant aux suites concrètes susceptibles d'en découler. Face au constat d'une mise en œuvre partielle ou incomplète de l'Accord, le Congrès américain serait-il amené, le cas échéant, à recommander au Président Donald Trump d'adopter des mesures coercitives unilatérales (notamment sous la forme de sanctions ciblées) à l'encontre des acteurs identifiés comme responsables de violations, alors même que l'Accord lui-même ne prévoit pas de mécanisme de sanctions ?

Devant ces blocages, le *Baromètre des Accords de Paix en Afrique* préconise des actions spécifiques à entreprendre par chacune des parties prenantes :

- **Au Gouvernement de la RDC :**
  - ✓ **Accélérer, sans plus tarder, la mise en œuvre d'opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR**, en étroite collaboration avec le JSCM, tout en garantissant une protection stricte et sans compromis des civils dans toutes les zones concernées ;
  - ✓ **Envisager, dans le cadre des efforts de neutralisation des FDLR, l'implication officielle de la MONUSCO, en ciblant particulièrement les zones abritant des éléments des FDLR mais actuellement sous le contrôle de l'AFC/M23 ;**
  - ✓ **Envisager de fournir à l'ensemble des parties prenantes des assurances claires et vérifiables attestant qu'aucun membre des FDLR n'est intégré au sein des FARDC**, permettant ainsi de répondre aux allégations persistantes, de réduire les perceptions erronées et de renforcer la confiance mutuelle entre les parties ;
  - ✓ **Opérationnaliser le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu**, signé à Doha le 14 octobre 2025 ;
  - ✓ **Élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires ;**
  - ✓ **Reconnaître que, sans préjudice de la dimension sécuritaire, la crise dans l'est de la RDC comporte également des enjeux politiques et institutionnels qui mériteraient d'être adressés par des mécanismes appropriés et inclusifs ;**
  - ✓ **Envisager, sous l'égide continentale et/ou nationale, un format de pourparlers politiques encadrés et inclusifs**, visant la stabilisation durable, sans remettre en cause l'ordre constitutionnel ; et
  - ✓ **Convoquer (avec le Rwanda) sans délai la réunion mensuelle du JSCM** afin de rattraper les manquements constatés en décembre 2025 et janvier 2026.
- **Au Gouvernement du Rwanda :**
  - ✓ **Mettre en œuvre, sans plus tarder, le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives**, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;
  - ✓ **Fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ;**
  - ✓ **Inciter l'AFC/M23 à s'abstenir de toute entrave aux éventuelles opérations de la MONUSCO visant la neutralisation des éléments des FDLR présents dans les territoires sous leur contrôle, dans l'hypothèse où une demande formelle serait introduite par le Gouvernement congolais ;**
  - ✓ **Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ;**
  - ✓ **User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables** (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma) ; et
  - ✓ **Convoquer (avec la RDC) sans délai la réunion mensuelle du JSCM** afin de rattraper les manquements constatés en décembre 2025 et janvier 2026.

<sup>16</sup> US Congress, *supra*, note 7.



- **Au JOC et au JSCM :**
  - ✓ **Reprendre la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées.**
- **Au Gouvernement des États-Unis (et Congrès américain) :**
  - ✓ **Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, afin d'assurer le respect des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises par la RDC ;**
  - ✓ **Envisager une approche mixte combinant incitations diplomatiques et, en dernier ressort, mesures coercitives ciblées à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;**
  - ✓ **Encourager le Rwanda à fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers leur pays ;**
  - ✓ **Fournir un appui technique et logistique au JSCM et au JOC pour améliorer la coordination et la vérification de l'implémentation de l'Accord ;**
  - ✓ **Convoquer la réunion mensuelle du JOC au mois de février 2026 afin de rattraper les manquements constatés en décembre 2025 et janvier 2026 ;**
  - ✓ **Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé, notamment en matière de protection des civils, de neutralisation des groupes armés, de suivi du mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu dans le cadre du processus de Doha, ainsi que de soutien aux programmes de DDR ; et**
  - ✓ **Continuer à soutenir activement la médiation qatarie entre l'AFC/M23 et le gouvernement congolais afin de faire progresser le processus de Doha.**
- **Au Gouvernement du Qatar :**
  - ✓ **Encourager la relance du processus de paix de Doha, actuellement en suspens, les parties concernées (le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23) ne s'étant plus réunies pour des échanges depuis la mi-novembre 2025. Une telle relance permettrait d'aboutir à la conclusion des négociations relatives aux six (6) protocoles restant à adopter par les parties ;**
  - ✓ **Continuer à œuvrer en faveur d'une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington ; et**
  - ✓ **Soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification, tel que convenu le 14 octobre 2025 par le gouvernement congolais et l'AFC/M23.**
- **À l'Union Africaine et au Médiateur de l'UA :**
  - ✓ **Envisager l'adoption d'un cadre normatif formel définissant la complémentarité et la non-exclusivité des engagements issus des processus de Washington et de Doha, ainsi que le rôle de central de la coordination de l'UA ;**
  - ✓ **Finaliser l'adoption d'un instrument méthodologique commun, ainsi que d'autres outils opérationnels destinés à encadrer et à harmoniser le travail du Panel des Facilitateurs et des experts du Secrétariat Conjoint Indépendant ;**
  - ✓ **Préciser si les consultations menées actuellement par le Président angolais João Lourenço s'inscrivent dans un processus autonome ou constituent une initiative complémentaire aux cadres de Washington et de Doha, dans le contexte de la nouvelle architecture de médiation, afin d'éviter toute perception de concurrence ou de fragmentation des efforts de paix ;**
  - ✓ **Veiller à ce que toute initiative diplomatique complémentaire s'inscrive explicitement dans le cadre de la nouvelle architecture de médiation ; et**
  - ✓ **Plaider pour l'allocation d'un financement autonome pour le Panel des Facilitateurs et le Secrétariat Conjoint Indépendant, via l'adoption d'un budget dédié au sein de l'UA, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle de l'architecture, indépendamment des contributions des partenaires externes.**



## 2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Baromètre des Accords de Paix en Afrique recourt à l'OMMAP (Outil de Mesure de la Mise en Œuvre de l'Accord de Paix) qui repose sur une méthodologie de codage pour évaluer le degré d'exécution de chacune des tâches d'un accord de paix sur une échelle de 0 à 10 points :

- **0 point** signifie une exécution non initiée ( $E_0$ ) : Cela représente le *statu quo*, dans lequel aucune initiative ni mesure concrète n'a été prise ou observée de la part des parties pour entamer la mise en œuvre de la tâche.
- **2,5 points** signifient une exécution initiée ( $E_i$ ) : Cela correspond à des mesures observables marquant le début de l'exécution d'une tâche, indiquant que les parties ont fixé une date d'exécution ou sont engagées dans des discussions formelles ou informelles à ce sujet.
- **5 points** correspondent à une exécution minimale ( $E_m$ ) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, mais ces efforts ne sont pas suffisants pour que la tâche concernée soit achevée dans le délai imparti, compte tenu du rythme actuel du processus.
- **7,5 points** correspondent à une exécution intermédiaire ( $E_I$ ) : Cela représente la situation où les parties ont déployé des efforts pour exécuter la tâche, et il est probable que la tâche puisse être achevée dans le délai imparti si le rythme actuel se maintient.
- **10 points** correspondent à une exécution complète ( $E_c$ ) : Cela représente la situation où la tâche est presque exécutée ou entièrement exécutée, compte tenu de la manière dont elle est spécifiée dans l'accord de paix.

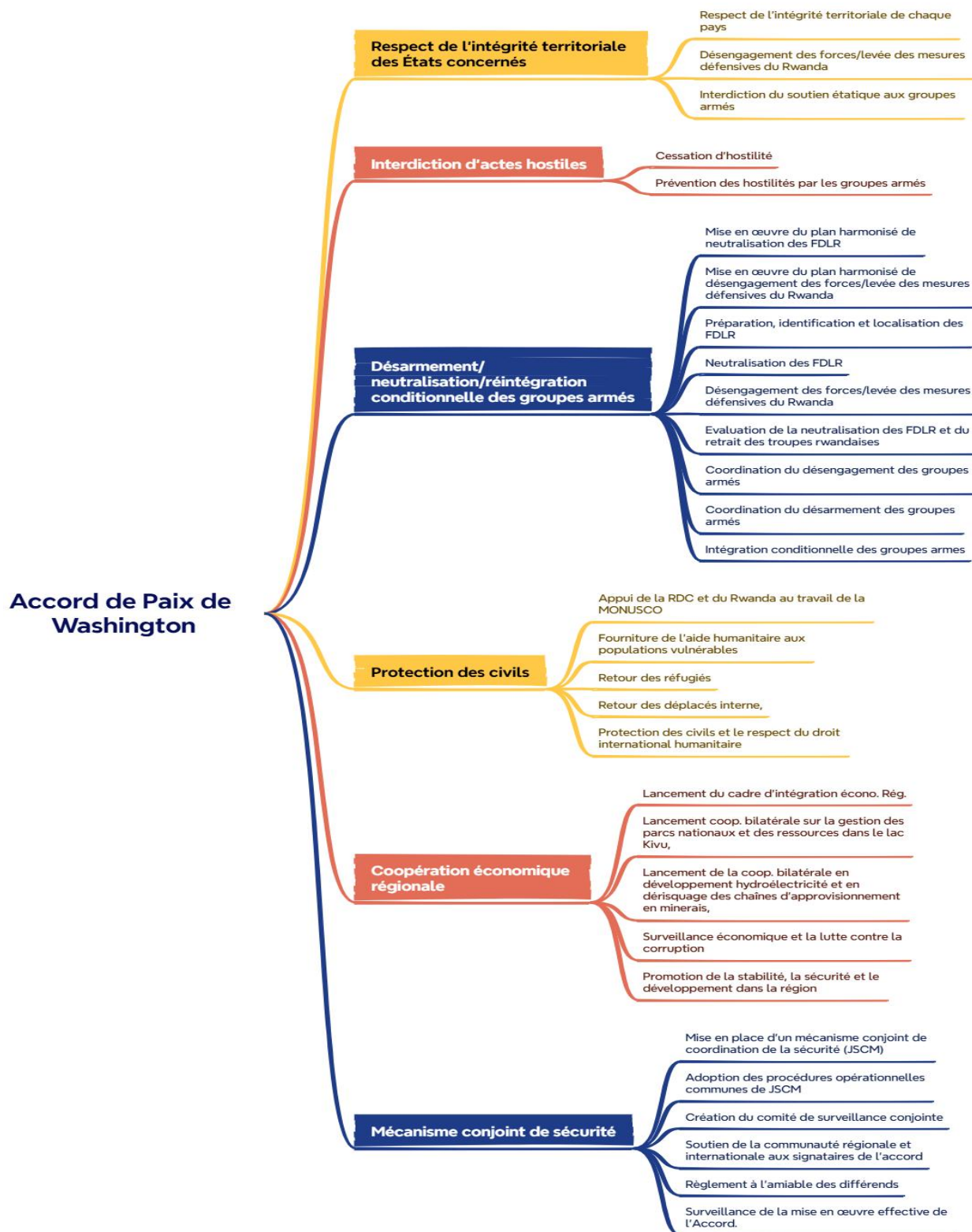
En résumé, il existe cinq niveaux de mise en œuvre, à savoir :  $E_0$  (0 point),  $E_i$  (2,5 points),  $E_m$  (5 points),  $E_I$  (7,5 points) et  $E_c$  (10 points).

Au regard de l'OMMAP, l'Accord de Paix de Washington est articulé autour de 30 tâches spécifiques, couvrant les piliers fondamentaux, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale des États concernés, la cessation des hostilités, le désarmement et réintégration conditionnelle des groupes armés non étatiques, la coopération économique régionale, la protection des civils et le respect du droit international humanitaire, ainsi que le mécanisme conjoint de sécurité (voir *Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington*, ci-dessous).

Les données sur l'exécution de chaque tâche de l'Accord de Paix de Washington ont été collectées par l'équipe de chercheurs du Baromètre des Accords de Paix en Afrique à travers : les échanges avec certaines parties prenantes clés du processus de paix en RDC, les analyses des déclarations ou annonces officielles des parties prenantes, ainsi que l'examen des articles de presse et des rapports des ONG locales et internationales durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026.



## Croquis 1 : Piliers et Tâches de l'Accord de Paix de Washington





Les 30 tâches spécifiques répertoriées dans l'Accord de Washington incluent :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Interdiction d'actes hostiles/d'agression ou cessez-le-feu,</li><li>2. Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays,</li><li>3. Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR,</li><li>4. Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda (CONOPS),</li><li>5. Préparation, identification et localisation des FDLR,</li><li>6. Neutralisation des FDLR,</li><li>7. Retrait des troupes rwandaises de la RDC (autrement dit désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda),</li><li>8. Evaluation de la neutralisation des FDLR et du retrait des troupes rwandaises,</li><li>9. Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays,</li><li>10. Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques,</li><li>11. Coordination du <i>désengagement</i> des groupes armés non étatiques,</li><li>12. Coordination du <i>désarmement</i> des groupes armés non étatiques,</li><li>13. Coordination de <i>l'intégration</i> des groupes armés non étatiques,</li><li>14. Intégration conditionnelle des groupes armés (ex : M23) dans les FARDC et PNC,</li><li>15. Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité entre la RDC et le Rwanda,</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>16. Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du mécanisme conjoint de coordination de la sécurité,</li><li>17. Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région,</li><li>18. Protection des civils et le respect du droit international humanitaire,</li><li>19. Retour des réfugiés,</li><li>20. Retour des déplacés interne,</li><li>21. Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables,</li><li>22. Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix,</li><li>23. Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord,</li><li>24. Lancement du <i>cadre d'intégration économique régionale</i>,</li><li>25. Lancement ou élargissement de <i>la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu</i>,</li><li>26. Lancement de <i>la coopération bilatérale en développement hydroélectricité et en dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais</i>,</li><li>27. Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure,</li><li>28. Création du comité de surveillance conjointe,</li><li>29. Règlement à l'amiable des différends et</li><li>30. Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord.</li></ol> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Parmi ces 30 tâches, certaines doivent être mises en œuvre indistinctement par les deux gouvernements, congolais et rwandais ; d'autres relèvent de la responsabilité exclusive de chacun d'eux ; enfin, quelques-unes sont confiées à la communauté internationale (c'est-à-dire aux États-Unis, au Qatar, au représentant de l'Union Africaine, ainsi qu'aux organismes des Nations unies).

Par conséquent, l'évaluation du niveau de mise en œuvre de l'Accord de Washington peut s'effectuer de deux manières : collectivement, en tenant compte de l'ensemble des parties signataires ; et individuellement, en analysant séparément le degré d'exécution par chaque partie.



### 3. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE : JANVIER 2026

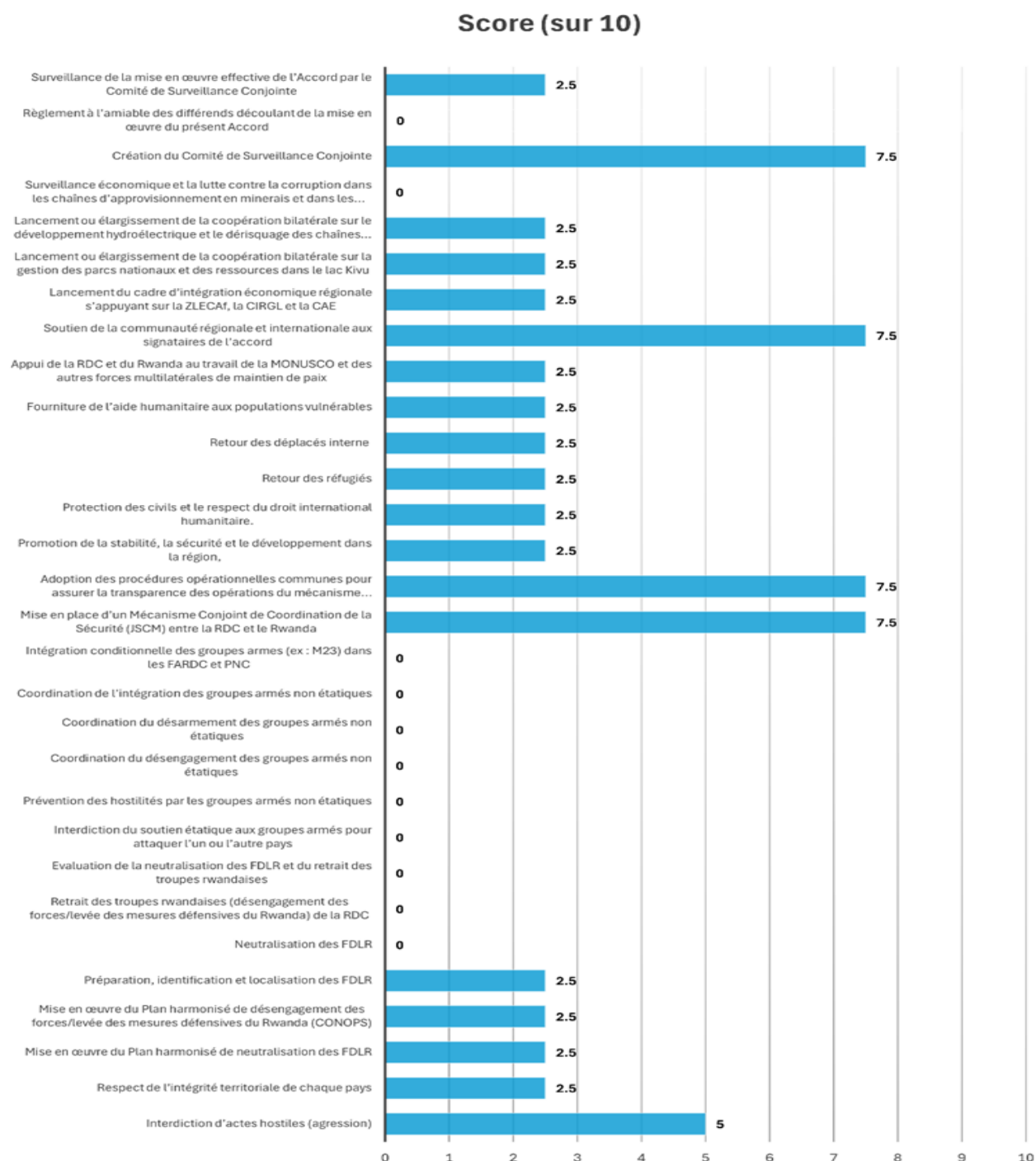
Jusqu'au 31 janvier 2026, seules, **19 sur 30** tâches identifiées dans l'Accord de Paix de Washington ont été partiellement exécutées : quatre (4) tâches ont connu une exécution intermédiaire, une (1) autre a connu une exécution minimale et quatorze (14) ont connu un début de mise en œuvre. Les onze (11) autres tâches restent, à ce jour, non exécutées, aucune initiative concrète n'ayant été observée pour leur démarrage.

#### 3.1. Tableau de la Mise en Œuvre Globale par Tâche

| N° | Tâche                                                                                                                                                     | Acteur(s) Responsable(s)<br>pour Exécuter la Tâche | Niveau d'Exécution      | Score/10 |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|----------|
| 1  | Interdiction d'actes hostiles/d'agression                                                                                                                 | RDC et Rwanda                                      | Exécution minimale      | 5        |
| 2  | Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays                                                                                                        | RDC et Rwanda                                      | Exécution initiée       | 2,5      |
| 3  | Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR                                                                                                | RDC                                                | Exécution initiée       | 2,5      |
| 4  | Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda                                                        | Rwanda                                             | Exécution initiée       | 2,5      |
| 5  | Préparation, identification et localisation des FDLR                                                                                                      | RDC et JSCM                                        | Exécution initiée       | 2,5      |
| 15 | Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité (JSCM) entre la RDC et le Rwanda                                                     | RDC et Rwanda                                      | Exécution intermédiaire | 7,5      |
| 16 | Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM                                                      | RDC et Rwanda                                      | Exécution intermédiaire | 7,5      |
| 17 | Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région                                                                                 | RDC et Rwanda                                      | Exécution initiée       | 2,5      |
| 18 | Protection des civils et le respect du droit international humanitaire                                                                                    | RDC, Rwanda et MONUSCO                             | Exécution initiée       | 2,5      |
| 19 | Retour des réfugiés                                                                                                                                       | RDC, Rwanda et HCR                                 | Exécution initiée       | 2,5      |
| 20 | Retour des déplacés interne                                                                                                                               | RDC                                                | Exécution initiée       | 2,5      |
| 21 | Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables                                                                                              | RDC et agence humanitaire de l'ONU                 | Exécution initiée       | 2,5      |
| 22 | Appui de la RDC et du Rwanda au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix                                             | RDC et Rwanda                                      | Exécution initiée       | 2,5      |
| 23 | Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord                                                                          | UA, SADC-EAC, Qatar et USA                         | Exécution intermédiaire | 7,5      |
| 24 | Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE                                                        | RDC et Rwanda                                      | Exécution initiée       | 2,5      |
| 25 | Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu                             | RDC et Rwanda                                      | Exécution initiée       | 2,5      |
| 26 | Lancement ou élargissement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais | RDC et Rwanda                                      | Exécution initiée       | 2,5      |
| 28 | Création du comité de surveillance conjointe                                                                                                              | RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA                      | Exécution intermédiaire | 7,5      |
| 30 | Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe                                                            | RDC, Rwanda, UA, Qatar et USA                      | Exécution initiée       | 2,5      |
|    | Autres tâches (6-14, 27 et 29)                                                                                                                            | -----                                              | Exécution non- initiée  | 0        |



## 3.2. Graphique de la Mise en Œuvre Globale par Tâche : Janvier 2026





## 3.3. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la RDC

| N° | Tâche                                                                                                                                          | Niveau d'Exécution      | Score sur 10 |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| 1  | Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)                                                                       | Exécution minimale      | 5            |
| 2  | Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays                                                                                             | Exécution initiée       | 2,5          |
| 3  | Mise en œuvre du plan harmonisé de neutralisation des FDLR                                                                                     | Exécution initiée       | 2,5          |
| 5  | Préparation, identification et localisation des FDLR                                                                                           | Exécution initiée       | 2,5          |
| 6  | Neutralisation des FDLR                                                                                                                        | Exécution non- initiée  | 0            |
| 8  | Evaluation de la neutralisation des FDLR                                                                                                       | Exécution non- initiée  | 0            |
| 9  | Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays                                                          | Exécution non- initiée  | 0            |
| 10 | Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques                                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 11 | Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques                                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 12 | Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques                                                                                    | Exécution non- initiée  | 0            |
| 13 | Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques                                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 14 | Intégration conditionnelle des M23 dans les FARDC et Police nationale                                                                          | Exécution non- initiée  | 0            |
| 15 | Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité                                                                           | Exécution intermédiaire | 7,5          |
| 16 | Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM                                           | Exécution intermédiaire | 7,5          |
| 17 | Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région                                                                      | Exécution initiée       | 2,5          |
| 18 | Protection des civils et le respect du droit international humanitaire                                                                         | Exécution initiée       | 2,5          |
| 19 | Retour des réfugiés                                                                                                                            | Exécution initiée       | 2,5          |
| 20 | Retour des déplacés interne                                                                                                                    | Exécution initiée       | 2,5          |
| 21 | Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables                                                                                   | Exécution initiée       | 2,5          |
| 22 | Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix                                                         | Exécution initiée       | 2,5          |
| 24 | Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE                                             | Exécution initiée       | 2,5          |
| 25 | Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu                                   | Exécution initiée       | 2,5          |
| 26 | Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais       | Exécution initiée       | 2,5          |
| 27 | Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure | Exécution non- initiée  | 0            |
| 28 | Création du comité de surveillance conjointe                                                                                                   | Exécution intermédiaire | 7,5          |
| 29 | Règlement à l'amiable des différends                                                                                                           | Exécution non- initiée  | 0            |

## 3.4. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par le Rwanda

| N° | Tâche                                                                                                                                          | Niveau d'Exécution      | Score sur 10 |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| 1  | Interdiction d'actes hostiles ou d'agression (par les armées nationales)                                                                       | Exécution minimale      | 5            |
| 2  | Respect de l'intégrité territoriale de chaque pays                                                                                             | Exécution initiée       | 2,5          |
| 4  | Mise en œuvre du plan harmonisé de désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda                                             | Exécution initiée       | 2,5          |
| 7  | Désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda                                                                                | Exécution non- initiée  | 0            |
| 8  | Evaluation du désengagement des forces/levée des mesures défensives du Rwanda                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 9  | Interdiction du soutien étatique aux groupes armés pour attaquer l'un ou l'autre pays                                                          | Exécution non- initiée  | 0            |
| 10 | Prévention des hostilités par les groupes armés non étatiques                                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 11 | Coordination du désengagement des groupes armés non étatiques                                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 12 | Coordination du désarmement des groupes armés non étatiques                                                                                    | Exécution non- initiée  | 0            |
| 13 | Coordination de l'intégration des groupes armés non étatiques                                                                                  | Exécution non- initiée  | 0            |
| 15 | Mise en place d'un mécanisme conjoint de coordination de la sécurité                                                                           | Exécution intermédiaire | 7,5          |
| 16 | Adoption des procédures opérationnelles communes pour assurer la transparence des opérations du JSCM                                           | Exécution intermédiaire | 7,5          |
| 17 | Promotion de la stabilité, la sécurité et le développement dans la région                                                                      | Exécution initiée       | 2,5          |
| 18 | Protection des civils et le respect du droit international humanitaire                                                                         | Exécution initiée       | 2,5          |
| 19 | Retour des réfugiés                                                                                                                            | Exécution initiée       | 2,5          |
| 22 | Appui au travail de la MONUSCO et des autres forces multilatérales de maintien de paix                                                         | Exécution initiée       | 2,5          |
| 24 | Lancement du cadre d'intégration économique régionale s'appuyant sur la ZLECAf, la CIRGL et la CAE                                             | Exécution initiée       | 2,5          |
| 25 | Lancement de la coopération bilatérale sur la gestion des parcs nationaux et des ressources dans le lac Kivu                                   | Exécution initiée       | 2,5          |
| 26 | Lancement de la coopération bilatérale sur le développement hydroélectrique et le dérisquage des chaînes d'approvisionnement en minerais       | Exécution initiée       | 2,5          |
| 27 | Surveillance économique et la lutte contre la corruption dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et dans les projets d'infrastructure | Exécution non- initiée  | 0            |
| 28 | Création du comité de surveillance conjointe                                                                                                   | Exécution intermédiaire | 7,5          |
| 29 | Règlement à l'amiable des différends                                                                                                           | Exécution non- initiée  | 0            |



### 3.5. Tableau de la Mise en Œuvre des Engagements par la Communauté Internationale

| N° | Tâche                                                                                          | Niveau d'Exécution      | Score/10 |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|
| 5  | Préparation, identification et localisation des FDLR                                           | Exécution initiée       | 2,5      |
| 18 | Protection des civils et le respect du droit international humanitaire                         | Exécution initiée       | 2,5      |
| 19 | Retour des réfugiés                                                                            | Exécution initiée       | 2,5      |
| 21 | Fourniture de l'aide humanitaire aux populations vulnérables                                   | Exécution initiée       | 2,5      |
| 23 | Soutien de la communauté régionale et internationale aux signataires de l'accord               | Exécution intermédiaire | 7,5      |
| 28 | Création du comité de surveillance conjointe                                                   | Exécution intermédiaire | 7,5      |
| 30 | Surveillance de la mise en œuvre effective de l'Accord par le Comité de Surveillance Conjointe | Exécution initiée       | 2,5      |

### 3.6. Interprétation Quantitative des Résultats

#### 3.6.1. Evaluation du Taux Global de Mise en Œuvre

L'analyse combinée des données émanant du Tableau de la mise en œuvre par tâche (3.1, ci-dessus) et du Graphique de la mise en œuvre par tâche (3.2, ci-dessus) révèle que la majorité des engagements clés demeurent au point mort. En effet :

- **Sur les 30 tâches** prévues par l'Accord de Paix de Washington, **19** ont connu un début d'exécution (à un degré initial, minimal ou intermédiaire), soit **63,3% des tâches**.
- **Si l'on considère l'ensemble des 30 tâches**, leur **score cumulé d'exécution atteint 70 points sur 300** (maximum de points si toutes les 30 tâches étaient entièrement réalisées), **soit un taux global d'exécution de 23,3 %**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées**, le **taux de réalisation atteint 36,8 % (soit 70 points sur 190)**, ce qui correspond aux scores d'exécutions enregistrés en novembre et décembre 2025.

#### 3.6.2. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la RDC

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la RDC (3.3, ci-dessus) indique que :

- **Sur les 26 tâches** relevant de la responsabilité de la RDC dans l'Accord, **seules 16** ont connu une exécution partielle, pour **un taux global d'exécution de 22,1 % (soit 57,5 points sur 260)**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées**, le **taux de réalisation atteint 35,9 % (soit 57,5 points sur 160)**.

#### 3.6.3. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par le Rwanda

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par le Rwanda (3.4, ci-dessus) montre que :

- **Sur les 22 tâches** attribuées au Rwanda dans l'Accord, **13** seulement ont connu une exécution partielle, pour **un taux global d'exécution de 22,7 % (soit 50 points sur 220)**.
- **En ne considérant que les tâches partiellement exécutées**, le **taux de réalisation atteint 38,4 % (soit 50 points sur 130)**.

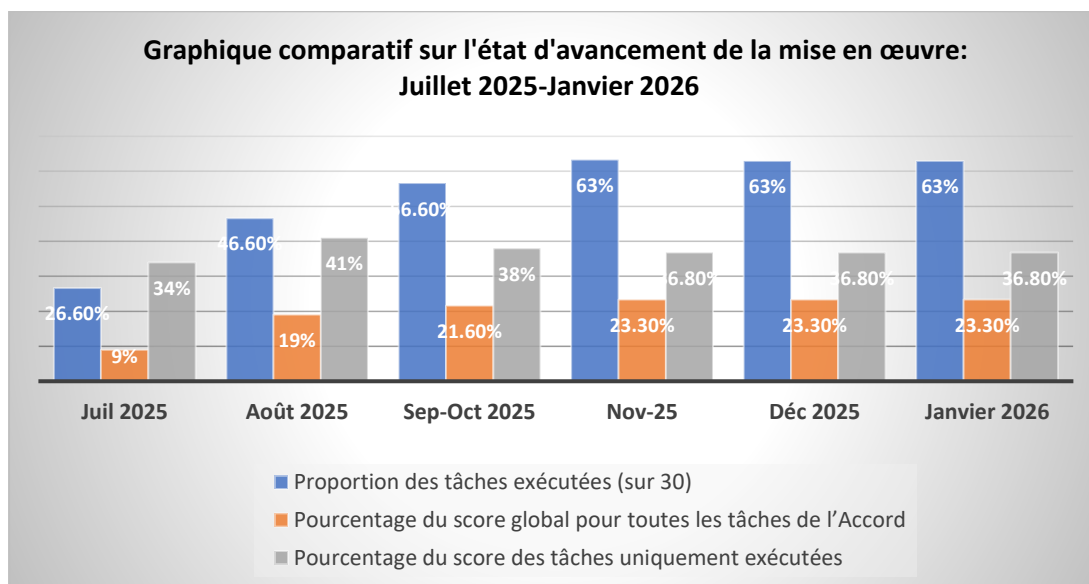
#### 3.6.4. Evaluation du Taux de Mise en Œuvre par la Communauté Internationale

L'analyse du Tableau de la mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale, incluant les USA, le Qatar, le représentant de l'UA ainsi que les organismes onusiens (3.5, ci-dessus) illustre que **toutes les 7 tâches** confiées à la Communauté internationale dans l'Accord ont connu une exécution partielle, pour **un taux global d'exécution de 39,2 % (soit 27,5 points sur 70)**.



### 3.6.5. Comparaison sur l'Etat d'Avancement de la Mise en Œuvre : Juillet 2025-Janvier 2026

Le graphique comparatif (ci-dessous) révèle que la proportion des tâches exécutées (à divers stades d'achèvement) a marqué une stagnation en janvier 2026, après une progression soutenue, passant de 26,6 % fin juillet à 46,6 % fin août, puis à 56,6 % fin octobre, avant d'atteindre 63 % à la fin novembre et de se maintenir à ce niveau en décembre 2025 et janvier 2026.



De même, le score global d'exécution cumulée n'a enregistré aucune amélioration en janvier 2026, en dépit des avancées observées au cours des mois précédents, évoluant de 9 % fin juillet à 19 % fin août, puis à 21,6 % fin octobre, avant d'atteindre 23,3 % à la fin novembre et de se maintenir à ce niveau en décembre 2025 et janvier 2026.

Le constat similaire s'agissant du score des tâches partiellement exécutées, lequel est demeuré strictement inchangé en janvier 2026.

Cet essoufflement observé dans le processus de mise en œuvre en fin janvier 2026 met en évidence des limites dans le respect effectif des engagements pris par les parties et souligne la nécessité pour les acteurs de la médiation et les partenaires concernés d'intensifier leurs efforts, afin de renforcer la qualité de la mise en œuvre, d'encourager une dynamique de bonne foi et de préserver la durabilité des progrès, encore fragiles, réalisés à ce stade.



## 4. OBSERVATIONS

### 4.1. Progrès Réalisés

Les constats positifs durant la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026 sont :

- La tenue de la réunion de haut niveau sur la cohérence et la consolidation des processus de paix en RDC et dans la région des Grands Lacs, organisée à Lomé (Togo) les 16 et 17 janvier 2026, à l'issue de laquelle une nouvelle architecture de médiation de l'UA a été adoptée ;<sup>17</sup>
- La tournée régionale du Médiateur de l'UA et du Panel des Facilitateurs, entamée à la fin du mois de janvier 2026 et conduite notamment en RDC, au Rwanda et au Burundi, visant à opérationnaliser la nouvelle architecture de médiation ;<sup>18</sup>
- La réunion extraordinaire du Comité spécialisé des experts en défense, tenue à Livingstone (Zambie) du 8 au 10 janvier 2026, sous l'égide de la CIRGL, consacrée à l'examen de l'aggravation de la situation sécuritaire dans l'est de la RDC ;<sup>19</sup>
- Les consultations diplomatiques menées par le Président angolais João Lourenço, également Président en exercice de l'UA, avec les autorités congolaises, les forces politiques de l'opposition, les représentants de l'AFC/M23 ainsi que les responsables religieux, en vue de relancer un dialogue politique inclusif destiné à répondre à la crise sécuritaire persistante dans l'est du pays ;<sup>20</sup>
- Les auditions de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis, tenue le 22 janvier 2026, consacrée à l'état du processus de paix entre la RDC et le Rwanda et à la mise en œuvre de l'Accord de Washington ;<sup>21</sup> et
- Le retrait confirmé de l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) de la ville d'Uvira.<sup>22</sup>

### 4.2. Retards et Blocages

Les engagements sécuritaires et prioritaires de l'Accord accusent d'importants retards, en particulier :

- **La neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises**, qui demeurent inexécutées, malgré l'entérinement, le 4 décembre 2025, par les Présidents congolais et rwandais de la signature de l'Accord de Paix de Washington, ainsi que l'adoption le 17 septembre 2025 par la RDC et le Rwanda d'un calendrier conjoint prévoyant que les opérations de neutralisation des FDLR et de levée des mesures défensives rwandaises seraient réalisées entre le 1<sup>er</sup> et le 30 octobre 2025.
- **Le cessez-le-feu** : bien que l'AFC/M23 (soutenu par le Rwanda) se soit finalement retiré de la ville d'Uvira, les affrontements entre ce mouvement et les FARDC ainsi que leurs alliés se sont poursuivis tout au long du mois de janvier 2026 dans plusieurs zones du Nord-Kivu (telles que Mpombi, Iteya, Buma, et Masisi-Centre) ainsi que du Sud-Kivu (Uvira et ses environs).<sup>23</sup> Les hostilités persistent malgré l'adoption par les parties, le 10 janvier 2026, du Protocole d'Accord du CIRGL relatif à l'opérationnalisation du Mécanisme conjoint élargi

<sup>17</sup> Communiqué Final de la Réunion de Haut Niveau sur la Cohérence et la Consolidation des processus de Paix en RDC et dans la Région des Grands Lacs, *supra*, note 3.

<sup>18</sup> Congo Profond, *supra*, note 4.

<sup>19</sup> ICGLR, *supra*, note 5.

<sup>20</sup> RFI, *supra*, note 6.

<sup>21</sup> US Congress, House Committee on Foreign Affairs, *supra*, note 7.

<sup>22</sup> SABC News, *supra*, note 8.

<sup>23</sup> Actualité CD, *supra*, note 9.



de vérification Plus (EJVM+) ainsi que les termes de référence du mécanisme de supervision et de vérification du cessez-le-feu.<sup>24</sup>

- **L'accès effectif à l'aide humanitaire devenant impérieux :** l'intensification des combats continue d'exacerber les conditions déjà précaires des populations civiles.<sup>25</sup> La réouverture de l'aéroport de Goma (demandée lors de la Conférence sur la paix dans la région des Grands Lacs, tenue fin octobre 2025 à Paris)<sup>26</sup> afin de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire reste toujours en attente, malgré l'urgence des besoins des populations vulnérables.

#### 4.3. Causes des Retards

Comme souligné dans les rapports précédents,<sup>27</sup> les retards observés dans l'exécution des engagements peuvent s'expliquer, en partie, par les facteurs suivants :

- **Le manque de confiance mutuelle des parties, l'implémentation sélective et empreinte de mauvaise foi :** bien que la RDC et le Rwanda aient affiché, à plusieurs reprises, une volonté politique et diplomatique de mise en œuvre de l'Accord, la méfiance réciproque demeure élevée. Dans ce contexte, certaines obligations semblent exécutées de manière sélective, conditionnelle ou différée, chacune des parties subordonnant ses actions à celles de l'autre. Cette dynamique s'apparente, dans plusieurs cas, à une exécution de mauvaise foi des engagements pris, portant atteinte à la crédibilité du processus et contribuant à l'enlisement de sa mise en œuvre ;
- **La priorisation inégale entre volets politiques, sécuritaires et économiques :** les progrès les plus visibles concernent les volets institutionnels et économiques, tandis que les tâches militaires et sécuritaires urgentes (neutralisation des FDLR, désengagement, protection des civils) sont restées au point mort ;
- **La faible capacité opérationnelle et le manque de moyens sur le terrain :** la RDC, bien qu'ayant annoncé un appel à la reddition des FDLR, ne dispose pas des moyens techniques et logistiques suffisants pour conduire seule les opérations prévues ; et
- **Les ambiguïtés dans la coordination entre les différents processus de paix :** la coexistence du processus de Washington (RDC–Rwanda) et du processus de Doha (RDC–M23, sous médiation qatarie) entraîne un risque de chevauchement et de dispersion des efforts diplomatiques. Quoique la nouvelle architecture de médiation de l'UA (composée d'un médiateur ; d'un panel de cinq facilitateurs, chacun responsable d'une thématique spécifique ; et d'un secrétariat conjoint indépendant) constitue une innovation institutionnelle visant à renforcer la cohérence des processus de paix, la légitimité et l'efficacité des efforts africains en faveur de la paix en RDC,<sup>28</sup> elle présente néanmoins certaines limites structurelles. Celles-ci tiennent notamment à l'absence d'un cadre normatif clair définissant la complémentarité et la non-exclusivité des engagements issus des processus de Washington et de Doha, ainsi que le rôle de coordination dévolu à l'UA. A cela s'ajoute l'absence d'un instrument méthodologique commun destiné à encadrer et harmoniser le travail du panel des Facilitateurs et des experts du Secrétariat conjoint indépendant.<sup>29</sup>

<sup>24</sup> ICGLR, *supra*, note 5.

<sup>25</sup> RFI, "RDC: Au Sud-Kivu, l'AFC/M23 Annonce son Retrait Sous Conditions de la ville d'Uvira." <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20251216-rdc-au-sud-kivu-l-afc-m23-annonce-son-retrait-de-la-ville-d-uvira-sous-conditions> .

<sup>26</sup> Jeune Afrique, "RDC : la conférence de Paris Lève des Fonds Humanitaires mais Paye son Impuissance Politique." <https://www.jeuneafrique.com/1736399/politique/rdc-la-conference-de-paris-leve-des-fonds-humanitaires-mais-paye-son-impuissance-politique/> .

<sup>27</sup> Baromètre des Accords de Paix en Afrique, *supra*, note 1.

<sup>28</sup> Baromètre des Accords de Paix en Afrique, *supra*, note 13.

<sup>29</sup> *Id.*



## 5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Sept mois après la signature, l'Accord de Paix de Washington a permis des avancées structurelles en matière de coopération institutionnelle. Pourtant, il reste toujours fragilisé par l'absence de progrès sur les mesures sécuritaires les plus cruciales. La persistance des combats entre l'armée congolaise et l'AFC-M23 soutenu par le Rwanda et le retard dans la mise en œuvre des clauses relatives à la neutralisation des FDLR et au désengagement des forces ou à la levée des mesures défensives rwandaises risqueraient de compromettre la crédibilité du processus. À cet égard, les recommandations suivantes sont proposées :

### 5.1. Recommandations au Gouvernement de la RDC :

- **Accélérer, sans plus tarder, la mise en œuvre d'opérations coordonnées visant à neutraliser les FDLR**, en étroite collaboration avec le JSCM, tout en garantissant une protection stricte et sans compromis des civils dans toutes les zones concernées ;
- **Envisager, dans le cadre des efforts de neutralisation des FDLR, l'implication officielle de la MONUSCO, en ciblant particulièrement les zones abritant des éléments des FDLR mais actuellement sous le contrôle de l'AFC/M23 ;**
- **Envisager de fournir à l'ensemble des parties prenantes des assurances claires et vérifiables attestant qu'aucun membre des FDLR n'est intégré au sein des FARDC**, permettant ainsi de répondre aux allégations persistantes, de réduire les perceptions erronées et de renforcer la confiance mutuelle entre les parties ;
- **Opérationnaliser le mécanisme conjoint de vérification du cessez-le-feu**, signé à Doha le 14 octobre 2025, lequel demeure un préalable indispensable à la mise en œuvre pleine et crédible de l'Accord de Washington ;
- **Élaborer et mettre en œuvre un plan national de protection des civils, en collaboration avec la MONUSCO et les acteurs humanitaires ;**
- **Reconnaître que, sans préjudice de la dimension sécuritaire, la crise dans l'est de la RDC comporte également des enjeux politiques et institutionnels** qui mériteraient d'être adressés par des mécanismes appropriés et inclusifs ;
- **Envisager, sous l'égide continentale et/ou nationale, un format de pourparlers politiques encadrés et inclusifs**, visant la stabilisation durable, sans remettre en cause l'ordre constitutionnel ; et
- **Convoquer (avec le Rwanda) sans délai la réunion mensuelle du JSCM** afin de rattraper les manquements constatés en décembre 2025 et janvier 2026.

### 5.2. Recommandations au Gouvernement du Rwanda :

- **Mettre en œuvre, sans plus tarder, le plan harmonisé de désengagement et de levée des mesures défensives**, assorti d'objectifs mesurables et d'un mécanisme de vérification conjoint ;
- **Fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC, mais hésitant à se rendre, afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers le Rwanda ;**
- **Inciter l'AFC/M23 à s'abstenir de toute entrave aux éventuelles opérations de la MONUSCO visant la neutralisation des éléments des FDLR présents dans les territoires sous leur contrôle, dans l'hypothèse où une demande formelle serait introduite par le Gouvernement congolais ;**
- **Encourager l'AFC/M23 à renforcer la protection des populations civiles dans les territoires sous son contrôle ;**
- **User de son influence sur l'AFC/M23 pour faciliter une assistance humanitaire sans entrave aux populations vulnérables** (y compris la réouverture de l'aéroport de Goma) ; et
- **Convoquer (avec la RDC) sans délai la réunion mensuelle du JSCM** afin de rattraper les manquements constatés en décembre 2025 et janvier 2026.

### 5.3. Recommandations au JOC et au JSCM :

- **Reprendre la tenue des réunions mensuelles et publier des rapports offrant un compte-rendu plus complet et détaillé de l'ensemble des violations observées, des retards, des cas de non-exécution des engagements convenus ainsi que des mesures correctives envisagées.**



#### 5.4. Recommandations aux États-Unis (et Congrès américain) :

- **Maintenir et renforcer la pression diplomatique et politique coordonnée sur les deux parties, combinant l'action diplomatique avec des mécanismes de contrôle et d'auditions parlementaires**, afin d'assurer le respect strict des engagements et des délais convenus, notamment en ce qui concerne la neutralisation des FDLR et la levée des mesures défensives rwandaises par la RDC ;
- **Envisager une approche mixte combinant incitations diplomatiques et, en dernier ressort, mesures coercitives ciblées** à l'encontre des acteurs identifiés comme entravant délibérément la mise en œuvre de l'Accord ;
- **Encourager le Rwanda à fournir des garanties sécuritaires et/ou judiciaires aux membres des FDLR encore présents en RDC** afin de faciliter leur rapatriement volontaire vers leur pays ;
- **Fournir un appui technique et logistique au JSCM et au JOC** pour améliorer la coordination et la vérification de l'implémentation de l'Accord ;
- **Convoquer la réunion mensuelle du JOC** afin de rattraper les manquements constatés en décembre 2025 et janvier 2026 ;
- **Garantir à la MONUSCO les ressources financières nécessaires ainsi qu'un appui technique et logistique adéquat afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat nouvellement renforcé**, notamment en matière de protection des civils, de neutralisation des groupes armés, de suivi du mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu dans le cadre du processus de Doha, ainsi que de soutien aux programmes de DDR ; et
- **Continuer à soutenir activement la médiation qatarie entre l'AFC/M23 et le gouvernement congolais** afin de faire progresser le processus de Doha.

#### 5.5 Recommandations au Qatar :

- **Encourager la relance du processus de paix de Doha, actuellement en suspens, les parties concernées (le Gouvernement de la RDC et l'AFC/M23) ne s'étant plus réunies pour des échanges depuis la mi-novembre 2025.** Une telle relance permettrait d'aboutir à la conclusion des négociations relatives aux six (6) protocoles restant à adopter par les parties ;
- **Continuer à œuvrer en faveur d'une complémentarité renforcée entre les processus de Doha et de Washington** ; et
- **Soutenir le fonctionnement du mécanisme conjoint de vérification**, tel que convenu le 14 octobre 2025 par le gouvernement congolais et l'AFC/M23.

#### 5.6. Recommandations à l'Union Africaine (et à son Médiateur dans la crise en RDC) :

- **Envisager l'adoption d'un cadre normatif formel définissant la complémentarité et la non-exclusivité des engagements issus des processus de Washington et de Doha, ainsi que le rôle de central de la coordination de l'UA** ;
- **Finaliser l'adoption d'un instrument méthodologique commun, ainsi que d'autres outils opérationnels destinés à encadrer et à harmoniser le travail du Panel des Facilitateurs et des experts du Secrétariat Conjoint Indépendant** ;
- **Préciser publiquement si les consultations menées actuellement par le Président angolais João Lourenço en constitue un processus autonome ou un mécanisme complémentaire aux cadres de Washington et de Doha**, afin d'éviter toute perception de concurrence ou de fragmentation des efforts de paix ;
- **Veiller à ce que toute initiative diplomatique complémentaire s'inscrive explicitement dans le cadre de la nouvelle architecture de médiation** ; et
- **Plaider pour l'allocation d'un financement autonome pour le panel des facilitateurs et le Secrétariat conjoint indépendant**, via l'adoption d'un budget dédié au sein de l'UA, garantissant sa viabilité institutionnelle et opérationnelle de l'architecture, indépendamment des contributions des partenaires externes.

\*\*\*